



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/16227  
15 juin 1984  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATEE DU 14 JUIN 1984, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL  
DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL

Comme le Conseil de sécurité en a été informé, le Gouvernement de la République islamique d'Iran et le Gouvernement de la République d'Iraq, en réponse à ma proposition, se sont engagés devant le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à faire en sorte que toutes les attaques militaires délibérées, par quelque moyen que ce soit, dirigées contre des centres de peuplement exclusivement civils dans l'un ou l'autre des deux pays, cesseront le 12 juin 1984 à 0 h 1 TU au plus tard. Les communications pertinentes figurent dans les documents S/16609, S/16610, S/16611, S/16614 et S/16615 du Conseil de sécurité.

Comme je l'ai indiqué dans mes messages à ces deux gouvernements, je suis certain et je compte que les deux parties respecteront scrupuleusement ces engagements. Je me félicite de ce que, jusqu'ici, il ne se soit produit aucun incident.

Toutefois, les deux gouvernements ayant formulé dans leur réponse, indépendamment l'un de l'autre, des demandes concernant des arrangements en vue de vérifier le respect de ces engagements, des consultations ont eu lieu avec leurs représentants permanents afin de déterminer les mesures qui seraient nécessaires à cette fin.

Des arrangements ont maintenant été conclus avec le Gouvernement iranien et le Gouvernement iraquien. En conséquence, je me propose, dans l'immédiat, de créer simultanément, à compter du 15 juin 1984, deux équipes composées chacune de trois officiers détachés du personnel militaire de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) et d'un haut fonctionnaire du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Chaque équipe serait prête à se rendre dans le pays correspondant dès que le gouvernement en aurait formulé la demande.

Ces équipes auraient pour mandat de vérifier le respect des engagements pris par les Gouvernements iranien et iraquien, à savoir mettre fin aux attaques militaires délibérées, lancées par quelque moyen que ce soit contre des centres de peuplement exclusivement civils et s'abstenir d'en lancer à l'avenir. Après chaque

enquête menée à la suite d'une accusation précise concernant une violation quelconque, les équipes me feraient rapport, et j'ai l'intention de tenir le Conseil de sécurité informé, selon que de besoin et en temps voulu, de leurs conclusions. Bien entendu, je demanderais aux deux gouvernements de me donner l'assurance que les équipes jouiront des conditions de sécurité nécessaires pendant qu'elles se trouveront dans des zones soumises aux hostilités. On s'assurera également de l'assentiment des pays participants concernés.

Ces arrangements seraient tenus à l'examen en permanence compte tenu des circonstances et en consultation suivie avec toutes les parties intéressées.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter d'urgence cette question à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Javier PEREZ de CUELLAR

-----

